



# PROJET PEDAGOGIQUE INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIER

2017 – 2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



IRFSS PACAC – Site de Marseille  
INSTITUT DE FORMATION SAINT JOSEPH CROIX ROUGE FRANCAISE

[www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

208, Boulevard Chave  
13005 MARSEILLE  
Tel : 04.91.47.28.02  
ifsi.marseille@croix-rouge.fr



## Sommaire

1	PRESENTATION DE L'IFSI.....	4
1.1	Organisme gestionnaire : IRFSS PACA.....	4
1.2	Institut de formation st-joseph croix- rouge française .....	4
1.3	Institut De Formation En Soins Infirmiers st joseph – croix rouge française .....	4
1.4	Cadre législatif .....	5
	<b>1.4.1 Textes relatifs à l'exercice professionnel.....</b>	<b>5</b>
	<b>1.4.2 Textes relatifs à la formation .....</b>	<b>6</b>
1.5	Finalités de la formation.....	8
1.6	Le Projet Pédagogique DE L'IFSI .....	8
2	ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE L'IFSI .....	8
2.1	L'alternance : .....	8
2.2	Les acteurs de la formation.....	9
	<b>2.2.1 La formation des ESI 1 .....</b>	<b>9</b>
	<b>2.2.2 La formation des ESI 2.....</b>	<b>10</b>
	<b>2.2.3 La formation des ESI 3.....</b>	<b>11</b>
3	LE REFERENTIEL DE FORMATION EST ELABORE PAR COMPETENCES.....	12
3.1	Tableau récapitulatif des compétences du programme de formation .....	12
3.2	Validation des compétences .....	12
4	L'ENSEIGNEMENT PAR UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E).....	13
4.1	Répartition des Enseignements des ESI 1 et modalités d'évaluation .....	13
4.2	Répartition des Enseignements des ESI 2 et modalités d'évaluation .....	15
4.3	Répartition des Enseignements des ESI 3 et modalités d'évaluation .....	16
5	LES STRATEGIES PEDAGOGIQUES .....	18
6	LES METHODES PEDAGOGIQUES.....	18
7	L'EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES.....	20
7.1	Evaluation des U.E. ....	20
7.2	Les questions d'évaluation.....	21
	<b>7.2.1 Formulation des questions.....</b>	<b>21</b>
	<b>7.2.2 Critères d'évaluation .....</b>	<b>22</b>
7.3	Mode de correction .....	22
7.4	Modalités de validation .....	22
8	L'EVALUATION DES ACQUIS CLINIQUES .....	23

9	LES MISES EN STAGES .....	24
9.1	Stages des étudiants de la première année de formation.....	24
9.2	Stages des étudiants de la deuxième année de formation .....	24
9.3	Stages des étudiants de la troisième année de formation .....	24
10	L'APPRENTISSAGE A L'IFSI .....	24
10.1	L'EXISTANT .....	24
10.2	Le comité de liaison .....	24
10.3	Le conseil de perfectionnement .....	25
10.4	LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	26
ANNEXES .....		<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

# **1 PRESENTATION DE L'IFSI**

## **1.1 ORGANISME GESTIONNAIRE : IRFSS PACA**

<b>DENOMINATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE :</b> <b>CROIX-ROUGE FRANCAISE</b> <b>INSTITUT REGIONAL DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
<b>DATE DE CREATION :</b>	08 juin 2006
<b>NATURE JURIDIQUE :</b>	Association Loi 1901
<b>ADRESSE DU SIEGE :</b>	400 Avenue du Château de Jouques Parc d'Activités La Plaine de Jouques I – 13420 - GEMENOS
<b>TELEPHONE :</b>	<b>04 42 62 84 75</b>
<b>E-MAIL :</b>	<a href="http://irfss-pacac.croix-rouge.fr">http://irfss-pacac.croix-rouge.fr</a>

<b>RESPONSABLE HABILITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE (NOM, PRENOM) :</b> Madame Christine HOUVET	
<b>FONCTION :</b>	Directeur Régional
<b>ADRESSE :</b>	400 Avenue du Château de Jouques Parc d'Activités La Plaine de Jouques I – 13420 - GEMENOS
<b>TELEPHONE :</b>	<b>04 42 62 84 75</b>
<b>E-MAIL :</b>	<a href="mailto:christine.houvet@croix-rouge.fr">christine.houvet@croix-rouge.fr</a>

## **1.2 INSTITUT DE FORMATION ST-JOSEPH CROIX- ROUGE FRANÇAISE**

<b>NOM ET PRENOM DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION SAINT-JOSEPH CROIX-ROUGE FRANÇAISE REGION PACA CORSE :</b> Madame Gilberte HUE	
<b>ADRESSE SITE PRINCIPAL :</b> 208 boulevard Chave 13005 MARSEILLE	
<b>TELEPHONE :</b> 04 91.92.96.72	<b>TELECOPIE :</b> 04 96 12 53 98
<b>E-MAIL :</b> gilberte.hue@croix-rouge.fr	
<b>DATE DE CREATION :</b> 01/09/2008	

## **1.3 INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ST JOSEPH – CROIX ROUGE FRANÇAISE**

<b>NOM ET PRENOM DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS SAINT-JOSEPH CROIX-ROUGE FRANÇAISE REGION PACA CORSE :</b> Madame Gilberte HUE	
<b>ADRESSE SITE PRINCIPAL :</b> 208 boulevard Chave 13005 MARSEILLE	
<b>TELEPHONE :</b> 04 91.92.96.72	<b>TELECOPIE :</b> 04 96 12 53 98
<b>E-MAIL :</b> gilberte.hue@croix-rouge.fr	
<b>DATE DE CREATION :</b> 01/09/2008	

## 1.4 CADRE LEGISLATIF

### 1.4.1 Textes relatifs à l'exercice professionnel

- ❖ *Circulaire D.G.S. – D.H. 387 du 15 septembre 1989.*  
**Relative au mode d'exercice de la profession d'infirmière dans les professions de santé.**
- ❖ *Décret n° 93-221 du 16 février 1993.*  
**Relatif aux règles professionnelles des infirmiers et infirmières.**
- ❖ *Décret n° 2002-194 du 11 février 2002.*  
**Relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.**
- ❖ *Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002.*  
**Relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.**
- ❖ *ANAES juin 2003.*  
**Evaluation des pratiques professionnelles dans les établissements de santé.**
- ❖ *Dossier du Patient : réglementation et recommandations.*
- ❖ *Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 inscrit au Code de la Santé Publique, aux parties IV et V, et modifiant certaines dispositions de ce code.*
- ❖ *DHOS/DGS documents de travail Référentiel de compétences (V20) et d'activités (V16 bis). Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 inscrit au Code de la Santé Publique, aux parties IV et V, et modifiant certaines dispositions de ce code.*
- ❖ *Livre III auxiliaires médicaux – titre Ier Profession d'infirmier ou d'infirmière*
  - Chapitre Ier - Section 1 Actes Professionnels.
  - Chapitre 2 - Règles Professionnelles.
- ❖ *Circulaire D.G.S. – D.H. 387 du 15 septembre 1989.*  
**Relative au mode d'exercice de la profession d'infirmière dans les professions de santé.**
- ❖ *Evaluation des pratiques professionnelles dans les établissements de santé.*  
Dossier du Patient : réglementation et recommandations.
- ❖ **Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 inscrit au Code de la Santé Publique, aux parties IV et V, et modifiant certaines dispositions de ce code.**  
*Livre III auxiliaires médicaux – titre Ier Profession d'infirmier ou d'infirmière*
  - Chapitre Ier - Section 1 Actes Professionnels.
  - Chapitre 2 - Règles Professionnelles.
- ❖ **Loi 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national infirmier**
- ❖ **Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).**
- ❖ **Décret du 8 décembre 2015 relatif aux orientations du développement professionnel continu.**
- ❖ **Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.**
- ❖ **Décret du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du Développement Professionnel Continu des Professionnels de Santé.**

## 1.4.2 Textes relatifs à la formation

1. Décret n° 81-306 du 2 avril 1981 modifié.  
**Relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier**
- ❖ Arrêté du 23 mars 1992 modifié.  
**Relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.**
- ❖ Circulaire du 9 décembre 1993.  
**Relative à la formation des étudiants, encadrement – sécurité des malades.**
- ❖ Arrêté du 6 septembre 2001 modifié.  
**Relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.**
- ❖ Arrêté du 8 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001.  
**Relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.**
- ❖ Arrêté du 22 mars 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001.  
**Relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.**
- ❖ Circulaire DGS/2C/DHOS/P2 n°2001 /475 du 3 octobre 2001.  
**Relative aux études conduisant au diplôme d'Etat infirmiers, chapitre IV : Evaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au DE infirmiers, Paragraphe 4.3 : absences en cours de formation.**
- ❖ Circulaire n° 2003-365 du 23 juillet 2003.  
**Relative aux études professionnelles des infirmiers et infirmières.**
- ❖ Arrêté du 28 mars 2007, modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié.  
**Relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises aux cours des études conduisant aux DE infirmier.**
- ❖ Cahier des charges CEFIEC / DRASS PACA / GROUPE DE TRAVAIL MSP DEI / MAI 2004
- ❖ Recommandations DRASS/PACA concernant l'optimisation de la formation infirmière en santé mentale, par le stage clinique et l'optimisation de la formation infirmière visant la prévention des évènements indésirables médicamenteux liés aux calculs de dose, calcul de débit. Mars 2007.
- ❖ Arrêté du 21 avril 2007 **relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, Titre II de la formation, Chapitre I<sup>er</sup>, présence et absence aux enseignements.**
- ❖ Arrêté du 31 juillet 2009 **relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.**
- ❖ Convention de partenariat pour l'organisation des formations en soins infirmiers conduisant à la collation du grade de licence signée avec l'Université de la Méditerranée le 14 juin 2011.

- ❖ *Circulaire N°DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011.  
Relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier.*
- ❖ *Arrêté du 02 août 2011.  
Modifiant l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.*
- ❖ *Arrêté du 02 août 2011.  
Modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.*
- ❖ *Arrêté du 02 août 2011.  
Modifiant l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.*
- ❖ **Le référentiel de formation infirmier mis à jour du 15/03/2015**
- ❖ **Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.**
- ❖ **Décret du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du Développement Professionnel Continu des Professionnels de Santé.**
- ❖ **Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**

<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES DEI</b>
• Observation et recueil de données cliniques
• Soins de confort et de bien être
• Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes
• Surveillance de l'état de santé des personnes
• Soins et activités à visée diagnostique
• Coordination et organisation des activités de soins
• Contrôle et gestion de matériels, dispositifs médicaux et produits
• Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
• Veille professionnelle et recherche

## 1.5 FINALITES DE LA FORMATION

La finalité de la formation infirmière est de forger : « *Un praticien autonome, responsable et réflexif, capable d'analyser toutes situations de santé et de prendre des décisions, dans les limites de son rôle et de mener des interventions seules et en équipe pluridisciplinaire.* »

Après une enquête réalisée auprès de nos partenaires de terrain, il s'avère que le profil défini par les professionnels possède des éléments communs avec ceux précisés dans le référentiel.

Depuis la réforme 2009, les échanges entre les personnels d'encadrement de l'IFSI et des centres de soins, ont permis l'harmonisation des profils à former, ce qui garantit pour les étudiants, des conditions d'apprentissage qui réduisent les écarts entre théories et pratiques.

## 1.6 LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'IFSI

Ce projet pédagogique résulte du projet de formation commun inter filières de l'institut Saint-Joseph Croix-Rouge française. Ce projet de formation inter filières comprend les orientations nationales, régionales et locales de la Croix Rouge française ainsi que le cadre conceptuel commun aux projets pédagogiques de l'IFSI, de l'IFAS et de l'IFAP.

Un travail de réflexion inter filière a permis d'élaborer le cadre conceptuel commun du projet de formation et contribuant à une approche transversale inter filières.

# 2 ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE L'IFSI

## 2.1 L'ALTERNANCE :

La formation infirmière est une formation alternant périodes théoriques et périodes cliniques. (Cf. Annexes) :

- La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1 050heures) et travail personnel guidé (300 heures).
- La formation clinique de 2 100 heures.
- Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5 100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.



## LES ACTEURS DE LA FORMATION

### 2.1.1 La formation des ESI 1

#### ➤ L'équipe pédagogique et administrative

Coordonnateur : **DUMANOIS Géraldine**

Co Coordonnateur : **MONIER Karen**

1. **HELIGOIN Patricia**
2. **MANENT Paul**
3. **ROUX Corinne**
4. **URBAN Nadine**
5. **Le POLLES Monique**

6. **VILLANI Florence** *Chargée de formation*
7. **PHAN DONG Anaïs** *Chargée de Formation*
8. **RIOU Yann** *en transversalité*
9. **RYK Michel** *Référent ENT*

Secrétariat : **Nathalie LAFON**

Chaque cadre formateur ou chargé de formation, rattaché à la 1<sup>ère</sup> année, est référent pédagogique d'un groupe d'étudiants.

#### ➤ Les étudiants ESI 1 :

221 étudiants intègrent la formation en Soins Infirmiers le 4 septembre 2017 à 9 h.

SEXE	NOMBRE D'ETUDIANTS
Filles	182
Garçons	39

DEPARTEMENTS	NOMBRE D'ETUDIANTS
04	3
05	2
13	203
34	1
83	8

#### ➤ Les autres participants à la formation

Dans le cadre du projet par compétences, les formateurs rattachés à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année et au pôle AS/AP sont amenés à intervenir en transversalité dans les différentes unités d'enseignement en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Des professionnels issus du milieu médical, paramédical, universitaire ou associatif collaborent aux enseignements en fonction de leur(s) expertise(s).

## 2.1.2 La formation des ESI 2

### ➤ L'équipe pédagogique et administrative

Coordonnateur : **ALLAYAUD Sylvia**

1. **AMROUNI Fatima**
2. **BOUTIN Catherine**
3. **BONIN PRECHEUR Catherine**
4. **GIAGHEDDU Anne Marie**

Co coordonnateur : **PORCHER Sophie**

5. **SEBBAN Florence**
6. **VANDE KERKHOVE Laurent**
7. **LUX BELLINI Isabelle** *Chargée de Formation*

Secrétariat : **PORTILLO Marie Hélène**

Chaque cadre formateur ou chargé de formation rattaché à la 2<sup>ème</sup> année est référent pédagogique d'un groupe d'étudiants.

### ➤ Les étudiants de deuxième année (ESI 2)

226 étudiants intègrent la formation en Soins Infirmiers le 4 septembre 2017 à 9 h.

DEPARTEMENTS	NOMBRE D'ETUDIANTS
05	1
06	1
13	209
20	1
83	10

SEXE	NOMBRE D'ETUDIANTS
Filles	184
Garçons	42

6 étudiants en contrat d'apprentissage

### ➤ Les autres participants à la formation

Dans le cadre du projet par compétence, les formateurs rattachés à la 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> année et au pôle AS/AP sont amenés à intervenir en transversalité dans les différentes unités d'enseignement en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Des professionnels issus du milieu médical, paramédical, universitaire ou associatif collaborent aux enseignements en fonction de leur(s) expertise(s).

### 2.1.3 La formation des ESI 3

#### ➤ L'équipe pédagogique et administrative

Coordonnateur : **DUGOT Michel**

1. **GARRIGUES Christelle**
2. **GRENIER DE MONNER Micheline**
3. **LAMI Sandra**
4. **LAVEZZI Pierrette**

Co coordonnateur : **LEGOUT Morgane**

5. **NADJEM Noria**
6. **TORTUYAUX Catherine**
7. **CHABRAND Yannick**
8. **RIOU Yann en transversalité**

Secrétariat : **SAUVAN Brigitte**

Chaque cadre formateur ou chargé de formation rattaché à la 3<sup>ème</sup> année est référent pédagogique d'un groupe d'étudiants.

#### ➤ Les étudiants de troisième année (ESI 3)

227 étudiants intègrent la formation en Soins Infirmiers le 28 août 2017 à 9 h.

SEXE	NOMBRE D'ETUDIANTS
Filles	165
Garçons	62

DEPARTEMENTS	NOMBRE D'ETUDIANTS
04	5
13	218
83	3
84	1

PARTICULARITES	NOMBRE D'ETUDIANTS
Deuxième session DEI	25

5 étudiants sont en contrat d'apprentissage.

#### Les autres participants à la formation

Les formateurs rattachés à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année et au pôle AS/AP sont amenés à intervenir en transversalité dans les différentes unités d'enseignement en fonction de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Des professionnels issus du milieu médical, paramédical, universitaire ou associatif collaborent aux enseignements en fonction de leur(s) expertise(s).

### **3 LE REFERENTIEL DE FORMATION EST ELABORE PAR COMPETENCES**

#### **3.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DU PROGRAMME DE FORMATION**

<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES DU PROGRAMME DE FORMATION</b>
• <b>Compétence 1</b> : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
• <b>Compétence 2</b> : Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
• <b>Compétence 3</b> : Accompagner la personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
• <b>Compétence 4</b> : Mettre en œuvre de thérapeutiques et des actes à visée diagnostique
• <b>Compétence 5</b> : Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
• <b>Compétence 6</b> : Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
• <b>Compétence 7</b> : Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
• <b>Compétence 8</b> : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
• <b>Compétence 9</b> : Organiser et coordonner des activités soignantes
• <b>Compétence 10</b> : Informer, former des professionnels et des personnes en formation

#### **3.2 VALIDATION DES COMPETENCES**

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée par :

- La validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- L'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée lors des stages cliniques.

## **4 L'ENSEIGNEMENT PAR UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E)**

La formation est articulée autour de l'acquisition de 10 compétences requises. Les enseignements sont découpés en semestres contenant chacun des Unités d'Enseignement réparties selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier.

### **4.1 REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS DES ESI 1 ET MODALITES D'EVALUATION**

#### **SEMESTRE 1 :**

- **U.E. 1.1.S1 C6 : « PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE »**  
Modalités d'évaluation : travail écrit à partir d'un texte avec repérage des concepts utilisés par l'auteur.
- **U.E. 1.3.S1 C7 : « LEGISLATION, ETHIQUE, DEONTOLOGIE ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite.
- **U.E. 2.1.S1 C4 : « BIOLOGIE FONDAMENTALE ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.2.S1 C4 : « CYCLES DE LA VIE ET GRANDES FONCTIONS ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.4.S1 C4 : « PROCESSUS TRAUMATIQUES »**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.10.S1 C3 : « INFECTIOLOGIE, HYGIENE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit individuel d'analyse d'une situation rencontrée en stage.
- **U.E. 2.11.S1 C4 : « PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite des connaissances.
- **U.E. 3.1.S1 C1 : « RAISONNEMENT E DEMARCHE CLINIQUE INFIRMIERE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en groupe restreint.
- **U.E. 4.1 .S1 C3 : « SOINS DE CONFORT ET DE BIEN-ETRE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit ou oral de réflexion à partir d'un témoignage autour des notions de dépendance, intimité, pudeur,...
- **U.E. 5.1.S1 C3 : « ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DANS LA REALISATION DE SES SOINS QUOTIDIENS ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisée en groupe restreint.
- **U.E. 6.1 : « METHODE DE TRAVAIL ».**  
Modalités d'évaluation : réalisation d'une fiche de lecture en traitement de texte.
- **U.E. 6.2 : « ANGLAIS ».**  
Modalités d'évaluation : présence et participation active.

#### **SEMESTRE 2 :**

- **U.E. 1.1 C6 : « PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse de situation avec mobilisation des concepts.
- **U.E. 1.2 C5 : « SANTE PUBLIQUE ET ECONOMIE DE LA SANTE ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.3 C1 : « SANTE, MALADIE, HANDICAP, ACCIDENTS DE LA VIE ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.6 C4 : « PROCESSUS PSYCHOPATHOLOGIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 3.1 C1 : « RAISONNEMENT ET DEMARCHE CLINIQUE INFIRMIERE ».**  
Modalités d'évaluation : travail individuel d'analyse d'une situation clinique.
- **U.E. 3.2 C2 : « PROJET DE SOINS INFIRMIERS ».**  
Modalités d'évaluation : à partir de l'analyse d'une situation clinique, élaboration d'hypothèses argumentées de projet de soins.
- **U.E. 4.2 C6 : « SOINS RELATIONNELS ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit ou oral de réflexion avec utilisation des concepts.
- **U.E. 4.3 : « SOINS D'URGENCE ».**  
Modalités d'évaluation : l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence sera délivrée en fin de formation
- **U.E. 4.4 C4 : « THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL ».**  
Modalités d'évaluation : calculs de doses appliqués en situation simulée.
- **U.E. 4.5 C7 : « SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 5.2 C1 : « EVALUATION D'UNE SITUATION CLINIQUE ».**  
Modalités d'évaluation : présentation orale de l'analyse d'une situation clinique.
- **U.E. 6.2 : « ANGLAIS ».**  
Modalités d'évaluation : présence et participation active.

## 4.2 REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS DES ESI 2 ET MODALITES D'EVALUATION

### **SEMESTRE 3 :**

- **U.E. 1.2 C5 : « SANTE PUBLIQUE ET ECONOMIE DE LA SANTE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit en groupe : étude de population avec identification des besoins en santé.
- **U.E. 2.5 C4 : « PROCESSUS INFLAMMATOIRES ET INFECTIEUX ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.8 C4 : « PROCESSUS OBSTRUCTIFS ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.11 C4 : « PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 3.2 C2 : « PROJET DE SOINS INFIRMIERS ».**  
Modalités d'évaluation : élaboration d'un projet de soins avec recherche d'éléments de négociation réalisé en groupe restreint.
- **U.E. 3.3 C9 : « ROLES INFIRMIERS ».**  
Modalités d'évaluation : travail de groupe présentant des interventions interdisciplinaires dans le cadre du projet de soin.
- **U.E. 4.2 C6 : « SOINS RELATIONNELS ».**  
Modalités d'évaluation : mise en situation d'entretien lors des Travaux Dirigés.
- **U.E. 4.6 C5 : « SOINS EDUCATIFS ET PREVENTIFS ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit individuel d'analyse d'une démarche d'éducation et utilisation des concepts.
- **U.E. 5.3 C2 et C6 : « COMMUNICATION ET CONDUITE DE PROJETS ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit ou oral d'élaboration d'un projet de soins.
- **U.E. 6.2 : « ANGLAIS ».**  
Modalités d'évaluation : épreuve de connaissance du vocabulaire professionnel courant.

### **SEMESTRE 4 :**

- **U.E. 1.3 C7 : « LEGISLATION, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique réalisé en groupe restreint.
- **U.E. 2.7 C4 : « DEFALLANCES ORGANIQUES ET PROCESSUS DEGENERATIFS ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 3.4 C8 : « INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE ».**  
Modalités d'évaluation : présentation d'un résumé de recherche à partir de l'analyse d'un article de recherche.

- **U.E. 3.5 C10 : « ENCADREMENT DES PROFESSIONNELS DE SOINS ».**  
Modalités d'évaluation : présentation écrite ou orale d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs.
- **U.E. 4.3 C4: « SOINS D'URGENCE ».**  
Modalités d'évaluation : analyse d'une situation de soins d'urgence, en groupes restreints.
- **U.E. 4.4 C4 : « THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL ».**  
Modalités d'évaluation : pose de transfusion sanguine en situation simulée.
- **U.E. 4.5 C7 : « Soins infirmiers et gestion des risques ».**  
Modalités d'évaluation : analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident.
- **U.E. 4.6 C5 : « Soins éducatifs et préventifs ».**  
Modalités d'évaluation : action éducative individuelle ou collective, auprès d'une personne ou d'un groupe.
- **U.E. 5.4 C5 et C10 : « SOINS EDUCATIFS ET FORMATION DES PROFESSIONNELS ET DES STAGIAIRES».**  
Modalités d'évaluation : présentation d'une démarche d'éducation ou de prévention ou d'une situation d'encadrement avec analyse des résultats au regard des objectifs.
- **U.E. 6.2 : « ANGLAIS ».**  
Modalités d'évaluation : traduction écrite ou orale en français d'un article professionnel.

### 4.3 REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS DES ESI 3 ET MODALITES D'EVALUATION

#### **SEMESTRE 5 :**

- **U.E. 2.6 C4 : « PROCESSUS PSYCHOPATHOLOGIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.9 C4 : « PROCESSUS TUMORAUX ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 2.11 C4 : « PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : évaluation écrite de connaissances.
- **U.E. 3.3 C9 : « ROLES INFIRMIERS ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONALITE ».**  
Modalités d'évaluation : travail d'analyse critique du métier.
- **U.E. 4.2 C6 : « SOINS RELATIONNELS ».**  
Modalités d'évaluation : analyse d'une situation relationnelle.
- **U.E. 4.4 C4 : « THERAPEUTIQUES ET CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC MEDICAL »**  
Modalités d'évaluation : travaux pratiques d'injection sur chambre implantable.
- **U.E. 4.7 C4 : « SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE ».**  
Modalités d'évaluation : réflexion personnelle sur une situation.
- **U.E. 5.5 C4 et C9 : « MISE EN ŒUVRE DES THERAPEUTIQUES ET COORDINATION DES SOINS ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse sur la réalisation et l'organisation des soins.



- **U.E. 5.7 : « OPTIONNELLE ».**  
Modalités d'évaluation : compte-rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module.
- **U.E. 6.2 : « Anglais».**  
Modalités d'évaluation : présentation en anglais d'un article professionnel.

### **SEMESTRE 6 :**

- **U.E. 3.4 C8 : « INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit de fin d'études.
- **U.E. 4.8 C7 : « QUALITE DES SOINS, EVALUATION DES PRATIQUES ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit d'analyse d'une pratique professionnelle.
- **U.E. 5.6 C7 et C8 : « ANALYSE DE LA QUALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES ».**  
Modalités d'évaluation : travail écrit de fin d'études et argumentation orale.
- **U.E. 5.7 : « OPTIONNELLE ».**  
Modalités d'évaluation : compte-rendu écrit ou oral des éléments découverts dans le module.
- **U.E. 6.2 : « ANGLAIS».**  
Modalités d'évaluation : Rédaction de l'abstract du travail de fin d'étude.

### **Les Unités d'Enseignements constitutives en Institut de Formation en Soins Infirmiers : Dans la formation infirmière,**

« Les Sciences et Techniques infirmières », « L'Intégration des Savoirs et Posture Professionnelle », leur permettent de réfléchir sur leurs valeurs professionnelles et d'approfondir un mode d'exercice professionnel confortant un projet en cours ou participant à son élaboration.

Les suivis pédagogiques en 3<sup>ème</sup> année de formation, incitent les formés à s'exprimer sur leur projet professionnel.

### **L'élaboration d'un mémoire pour les étudiants en soins infirmiers**

Un mémoire de fin d'études est l'occasion pour l'étudiant en soins infirmiers de réfléchir sur un sujet précis et actuel relevant du domaine professionnel, l'objectif étant de former des professionnels capables d'acquérir un esprit de recherche, d'organiser leur pensée selon une démarche scientifique et de participer à l'évolution de leur profession.

Il finalise le passage entre le statut d'étudiant/te et celui de professionnel/le.

Le travail écrit est élaboré à partir d'un cahier des charges expliquant la méthodologie à respecter, les conditions et critères d'application, et la guidance des formateurs.

Les étudiants soutiennent ce travail devant un jury composé de professionnels de terrains et de professionnels des IFSI.

Dans le cadre de l'UE « Méthode de travail », les étudiants sont entraînés à élaborer une fiche de lecture en traitement de texte.

Ce travail valide des UE d'enseignement constitutives, selon les critères suivants :

- Définition de l'objet de recherche.
- Intérêt du sujet pour la profession.
- Cohérence entre l'objet de l'étude et les méthodes et outils.
- Richesse des sources documentaires.
- Pertinence de l'analyse et des données recherchées.
- Clarté de la construction du cadre et de la démarche d'analyse. Cohérence dans les conclusions de l'analyse.
- L'abstract doit être rédigé en anglais.

Les critères de la soutenance sont :

- Cohérence de l'exposé avec la production écrite.
- Validité du dispositif de recherche.
- Distanciation par rapport au travail écrit.
- Positionnement en tant que professionnel.
- Transférabilité dans le futur professionnel.

Dans la formation des aides-soignantes et des auxiliaires de puériculture, les référentiels prévoient, au niveau du module 5 :

*« Une épreuve écrite et orale : formalisation sous forme d'un document écrit, d'une situation relationnelle vécue en stage : argumentation orale du document »*

Cette épreuve est réalisée selon une démarche transmise par les formateurs.

## **5 LES STRATEGIES PEDAGOGIQUES**

Les formateurs établissent pour chaque Unité d'Enseignement une stratégie pédagogique....

## **6 LES METHODES PEDAGOGIQUES**

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

### **• Les cours magistraux (CM)**

Ceux sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant dans des salles de type amphithéâtre ou salle de visioconférence. Ces cours magistraux sont délivrés en promotion complète ou en demi-promotion.

- **Les travaux dirigés (TD) :**

Ceux sont des temps d'enseignement obligatoire, en groupe. Ces cours servent à préparer, illustrer, approfondir ou compléter un cours magistral. Les étudiants sont amenés à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques afin d'introduire des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques.

- **Les travaux personnels guidés (TPG)**

Ceux sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient éventuellement d'entretiens de suivis pédagogiques.

- **Les unités d'enseignement (UE)**

Les unités d'enseignement sont thématiques, elles comportent des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens. La place des unités d'enseignement dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants. Les savoirs qui les composent sont ancrés dans la réalité et actualisés.

- **Les unités d'intégration (UI)**

Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ». Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations.

Dans chaque semestre est placée une unité d'intégration (l'U.E 5) dont les savoirs et savoir-faire ont été acquis lors du semestre en cours ou ceux antérieurs.

Les UI doivent permettre à l'étudiant d'utiliser des concepts et de mobiliser un ensemble de connaissances. Le formateur aide l'étudiant à reconnaître la singularité des situations tout en identifiant les concepts transférables à d'autres situations de soins.

- **Les études de situations dans l'apprentissage**

Des situations professionnelles apprenantes sont choisies avec des professionnels en activités. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques, elles sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés. Les étudiants apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées et travaillent sur la recherche de sens dans leurs actions. L'auto analyse est favorisée dans une logique de « contextualisation et décontextualisation » et devient un mode d'acquisition de connaissance et de compétences.

L'analyse des réalités professionnelles sur des temps de retour d'expérience en IFSI (supervision, exploitation de stage, ...) est favorisée.

## **7 L'EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES**

Pour aider les étudiants à atteindre les compétences attendues, l'équipe de formateurs met en place des évaluations formatives, associées aux évaluations normatives.

Ces évaluations formatives ont pour objectif d'aider l'étudiant à s'autoévaluer, repérer ses points forts et ses points à améliorer. Avec l'aide et l'aval des formateurs, en IFSI et/ou en stage, il construit un projet de réajustement.

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, l'étudiant ayant acquis des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, est déclaré reçu au diplôme d'Etat Infirmier.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens (ECTS) répartis entre les stages et les Unités d'Enseignement.

### **7.1 EVALUATION DES U.E.**

La validation de plusieurs unités d'enseignement peut s'organiser lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors clairement identifiées.

Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de semestre.

Les U.E donnant droit à une compensation :

#### **SEMESTRE 1 :**

- L'U.E 1.1 « **PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE** » et l'U.E 1.3 « **LEGISLATION ET ETHIQUE** »
- L'U.E 2.1 « **BIOLOGIE FONDAMENTALE** » et l'U.E 2.2 « **CYCLES DE LA VIE ET GRANDES FONCTIONS** ».
- L'U.E 2.10 « **INFECTIOLOGIE, HYGIENE** » et l'U.E 2.11 « **PHARMACOLOGIE ET THERAPEUTIQUES** ».

#### **SEMESTRE 2 :**

- L'U.E 1.1 « **PSYCHOLOGIE, SOCIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE** » et l'U.E « **SANTE PUBLIQUE ET ECONOMIE DE LA SANTE** ».
- L'U.E 3.1 « **RAISONNEMENT ET DEMARCHE CLINIQUE INFIRMIERE** » et l'U.E 3.2 « **PROJET DE SOINS INFIRMIERS** ».

#### **SEMESTRE 3 :**

- L'U.E 3.2 « **PROJET DE SOINS INFIRMIERS** » et l'U.E 3.3 « **ROLES INFIRMIERS ORGANISATION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONALITE** ».
- L'U.E 4.2 « **SOINS RELATIONNELS** » et l'U.E 4.6 « **SOINS EDUCATIFS ET PREVENTIFS** ».

#### **SEMESTRE 4 :**

- L'U.E 3.4 « INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE » et l'U.E 3.5 « ENCADREMENT DES PROFESSIONNELS DE SOINS ».
- L'U.E 4.3 « SOINS D'URGENCE » et l'U.E 4.5 « SOINS INFIRMIERS ET GESTION DES RISQUES ».

#### **SEMESTRE 5 :**

- L'U.E 4.2 S5 « SOINS RELATIONNELS » et l'U.E 4.7 S5 « SOINS PALLIATIFS ET FIN DE VIE ».

#### **SEMESTRE 6 :**

Aucune

#### **Les autres U.E ne donnent pas droit à compensation.**

Le candidat doit avoir obtenu une note minimale de 09/20, en tenant compte des coefficients attribués à chaque U.E, pour prétendre à la compensation.

Les enseignements semestriels donnent lieu à une session d'examen à la fin de chaque semestre et à une session de rattrapage en fin d'année de formation.

Lorsque qu'une unité d'enseignement est présentée aux deux sessions, la seconde note est retenue.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est autorisé à se présenter à la seconde session. Dans le cas d'une seconde absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

**Les étudiants n'ayant pas validé les unités d'enseignement d'une année précédente sont autorisés à se présenter aux deux sessions de l'année concernée sauf les étudiants de troisième année qui ne peuvent prétendre qu'à une seule session d'une année précédente.**

## **7.2 LES QUESTIONS D'EVALUATION**

### **3 niveaux :**

- Question de connaissance
- Question de compréhension
- Question d'analyse (et synthèse) en individuel ou en groupe restreint

#### **7.2.1 Formulation des questions**

Les termes utilisés dans la formulation de la question sont :

- Pour la question de connaissance : Enumérer, citer, décrire, définir, légènder.
- Pour la question de compréhension : Expliquer, argumenter, donner un exemple, démontrer, faire apparaître le raisonnement (calcul de dose).
- Pour la question d'analyse : Analyser, déduire, mettre en relation, mettre en lien, proposer une solution, un projet.

**Synthèse** : Effectuer la synthèse, identifier les éléments significatifs.

### 7.2.2 Critères d'évaluation

**Les critères de base de l'évaluation sont :**

- Pour la question de connaissance : Exactitude, précision, justesse.
- Pour la question de compréhension : Utilisation de mots-clés, pertinence de l'argumentation ou de l'exemple, raisonnement logique, clair et compréhensible.
- Pour la question d'analyse : Eléments d'analyse retenus sont pertinents, la mise en lien ou mise en relation est cohérente, solution ou projet proposé est adapté à la situation, réaliste et réalisable.

**Synthèse** : Présence des éléments-clés, mise en lien des éléments effective et exacte.

**Les critères généraux :**

Respect des consignes, utilisation de vocabulaire professionnel, respect de l'orthographe et de la syntaxe, pas d'abréviation, présentation générale claire et aérée, respect de l'ordre des questions, écrire en noir ou bleu (pas de couleur)

***Les critères de base seront accompagnés par des critères spécifiques pour chaque unité d'enseignement.***

### 7.3 MODE DE CORRECTION

Pour l'ensemble des U.E, la correction sera assurée par un ou plusieurs intervenants/formateurs à partir d'une grille de correction. Selon la complexité des réponses, les correcteurs auront la possibilité de se rencontrer, afin d'harmoniser leurs corrections. Si nécessité l'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une double correction.

### 7.4 MODALITES DE VALIDATION

Une note égale ou supérieure à 10/20 accorde la totalité des crédits européens correspondant à l'U.E.

Selon l'art.48 de l'arrêté du 31 juillet 2009, pour certaines U.E, une note comprise entre 09/20 et 10/20 donne le droit au système de compensation, en tenant compte des coefficients attribués.

## **8 L'ÉVALUATION DES ACQUIS CLINIQUES**

« L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises »<sup>1</sup>

Art. 55 (modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014).

« L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des activités de soins se font progressivement au cours de la formation. La progression de l'étudiant en stage est appréciée à partir du portfolio. L'étudiant analyse en cours de stage des situations et activités, il en inscrit les éléments sur le portfolio. »

Art. 57 (modifié par l'arrêté du 26 septembre 2014).

« Le formateur de l'institut de formation, référent pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications portées sur le portfolio et de l'évaluation du tuteur pour proposer à la commission d'attribution des crédits de formation, la validation du stage. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de **l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences infirmières.**

Le stage est validé dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1. Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à quatre-vingt pour cent du temps prévu pour ce stage, sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique.
2. Avoir mis en œuvre et acquis les éléments des compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé. »

---

<sup>1</sup> Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications – JOUE du 30 septembre 2005

## **9 LES PERIODES DE STAGES**

### **9.1 STAGES DES ETUDIANTS DE LA PREMIERE ANNEE DE FORMATION**

- **Stage 1** : du 10 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus.
- **Stage 2** : du 05 mars 2018 au 30 mars 2018 et du 14 mai 2018 au 22 juin 2018 inclus.

### **9.2 STAGES DES ETUDIANTS DE LA DEUXIEME ANNEE DE FORMATION**

- **Stage 3** : du 06 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus et du 08 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus.
- **Stage 4** : du 19 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus et du 04 juin 2018 au 06 juillet 2018 inclus.

### **9.3 STAGES DES ETUDIANTS DE LA TROISIEME ANNEE DE FORMATION**

- **Stage 5** : du 18 septembre 2017 au 24 novembre 2017 inclus.
- **Stage 6** : du 19 février 2018 au 06 avril 2018 inclus.
- **Stage 7** : du 23 avril 2018 au 16 juin 2018 inclus.

## **10 L'APPRENTISSAGE A L'IFSI**

### **10.1 L'EXISTANT**

A ce jour, il n'existe pas de formation par la voie de l'apprentissage avec classe « dédiée ».

En revanche, 11 étudiants en soins infirmiers ont signé un contrat d'apprentissage et sont répartis dans les trois promotions. L'Institut de Formation travaille en étroite collaboration avec le **CERFAH** par l'intermédiaire des comités de liaison ou encore des conseils de perfectionnement.

### **10.2 LE COMITE DE LIAISON**

Il est un espace privilégié d'échanges autour des problématiques pédagogiques des étudiants en soins infirmiers de l'Institut de Formation, il se réunit au moins quatre fois par an et regroupe :

- Un cadre formateur par année de formation.
- Une représentante du CERFAH, chargée de développement pour les Bouches du Rhône.

Il assure le suivi et le lien entre l'ensemble des acteurs de l'apprentissage : Cadres formateurs de l'Institut de Formation / CERFAH / Apprenti / Employeurs / Maître d'apprentissage.

Chaque apprenti est doté d'un livret de l'apprenti qui lui permet de connaître ses droits et ses devoirs tant en ce qui concerne son employeur qu'en ce qui concerne l'Institut de formation.



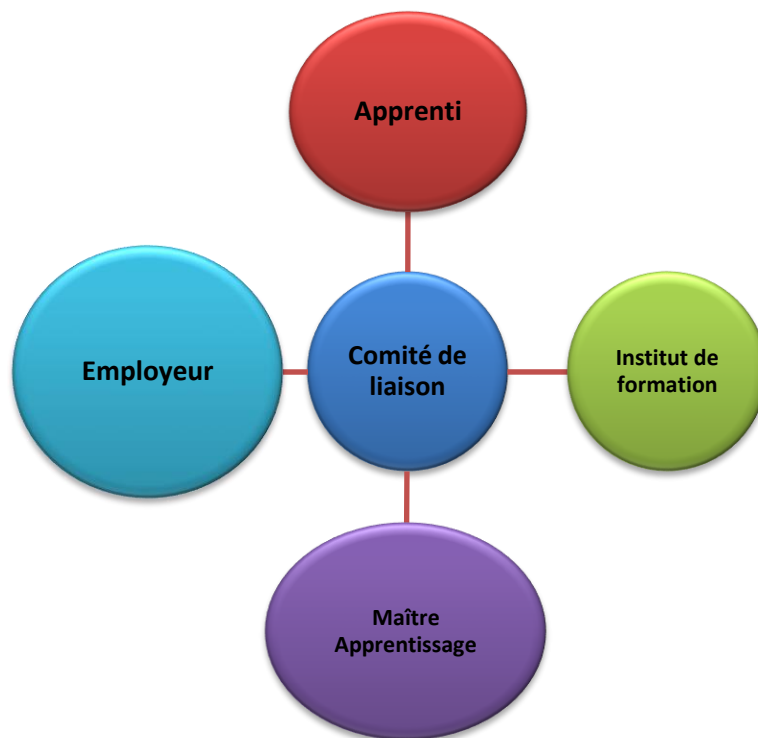


Figure I : LA PLACE DU COMITE DE LIAISON

### 10.3 LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Il est un espace d'échanges entre le CERFAH, les Instituts de formation, les représentants des apprentis de chaque Institut de formation et les employeurs

Il a pour mission d'identifier les problématiques d'ordre général rencontrées par les différents protagonistes de l'apprentissage et ainsi de perfectionner les dispositifs mis en œuvre par le CERFAH.

Nombre d'étudiants en contrat d'apprentissage : 11

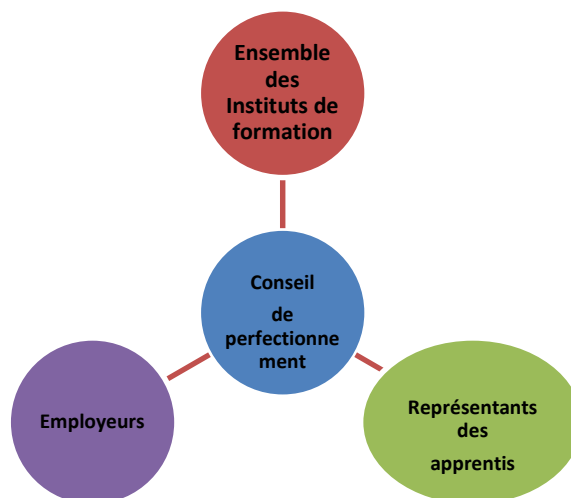


Figure II : La place du Conseil de Perfectionnement

## 10.4 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'Institut de Formation optimise la formation par la voie de l'apprentissage en classe spécifique et virtuelle pour une capacité d'accueil de 11 apprentis.

### Ce dispositif vise à répondre :

- aux besoins du marché du travail en termes de qualifications professionnelles,
- aux besoins des employeurs en termes de montée en compétences de leurs collaborateurs,
- aux besoins des jeunes en leur donnant une double possibilité : un accès à un niveau de qualification et un pouvoir d'achat,
- aux politiques publiques en termes de diminution du chômage,
- à une optimisation des conditions d'apprentissage des salariés.

La formation par la voie de l'apprentissage est ainsi une plus-value pour l'ensemble des **protagonistes de l'apprentissage**, car elle permet dans le même temps d'acquérir une qualification en se formant progressivement à un métier et une expérience professionnelle.

Cette formation d'une durée de deux ans, est définie par un contrat de travail entre l'étudiant et l'employeur mais aussi par un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'Institut de formation.

La formation se caractérise par une succession alternée de périodes effectuées en entreprise et d'autres en CFA et donne à l'étudiant « un passeport » pour l'emploi.

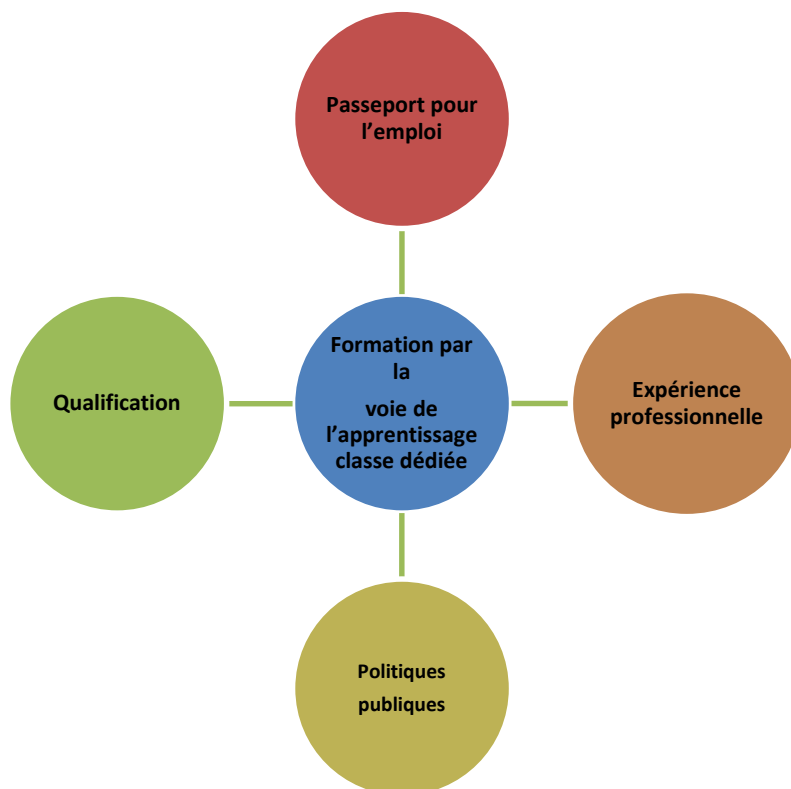


Figure III : La place des classes dédiées